## MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

# POLICE DE CIRCULATION N°2023/200

### Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande de l'entreprise SOLATRAG, en date du 19 octobre 2023, qui souhaite effectuer des travaux de renforcement du réseau d'assainissement, en occupant temporairement le domaine public, CD37, à Portiragnes.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

# ARRÊTE

ARTICLE 1: A compter du lundi 06 novembre 2023 et jusqu'au dimanche 31 décembre 2023, le permissionnaire, l'entreprise SOLATRAG, sis rue de la chiminie ZI des 7 fonts 34302 Agde, est autorisée à occuper le domaine public, pour effectuer des travaux de renforcement du réseau d'assainissement, CD37, à Portiragnes.

#### ARTICLE 2: La circulation sera interdite entre:

> le rond-point du Pressoir et le rond-point des Ecluses.

## ARTICLE 3: Une déviation sera mise en place par :

- D612,
- RD  $37^{E}15$ .
- Avenue du Général de Gaulle,
- avenue du 22 Août,
- boulevard Frédéric Mistral,
- rue François Mitterrand,
- rue Louis Buffon.

http://www.ville-portiragnes.fr - e-mail:accueil@ville-portiragnes.fr

<u>ARTICLE 4</u>: L'accès à tous les convois exceptionnels, en direction de Portiragnes-plage, sera interdit pendant la durée des travaux.

<u>ARTICLE 5</u>: Des panneaux de signalisation seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

<u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

<u>ARTICLE 7</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 23 octobre 2023

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

# **Ampliation:**

- Conseil Départemental de l'Hérault,
- SDIS.
- Gendarmerie Nationale,
- Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,
- SOLATRAG.

Publié le: 25 10 12013